



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/49/L.8/Rev.1  
21 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session  
Point 22 de l'ordre du jour

### ASSISTANCE AU DÉMINAGE

Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Ukraine et Viet Nam : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/7 relative à l'assistance au déminage, adoptée le 19 octobre 1993, sans avoir été mise aux voix,

Consternée par l'immensité du problème humanitaire dû à la présence de mines et autres engins non explosés qui ont des répercussions socio-économiques graves et durables sur les populations des régions minées et constituent un obstacle au retour des réfugiés et autres personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'à la normalisation des conditions sociales,

Grandement alarmée par l'accroissement incessant du nombre de mines et autres engins non explosés hérités de conflits armés,

Profondément préoccupée par le fait que le nombre de mines posées chaque année dépasse de loin celui des mines qui peuvent être neutralisées durant le même laps de temps et convaincue de la nécessité et de l'urgence d'une

intensification des efforts de déminage de la part de la communauté internationale,

Considérant qu'il importe de relever, lorsqu'il y a lieu, les emplacements des mines,

Exprimant de nouveau sa consternation devant le nombre élevé de victimes que font les mines, notamment parmi les populations civiles, et prenant note à cet égard de la résolution 1994/94, adoptée le 9 mars 1994 par la Commission des droits de l'homme, relative aux conséquences des conflits armés sur la vie des enfants<sup>1</sup>,

Ayant à l'esprit la grave menace que les mines et autres engins non explosés constituent pour la sécurité, la santé et la vie du personnel participant aux opérations humanitaires, de maintien de la paix et de relèvement,

Rappelant, à cet égard, sa résolution 48/79 du 16 décembre 1983, relative à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et la convocation par le Secrétaire général d'une conférence chargée d'examiner et de modifier ladite convention, en prenant note, en particulier, des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux actuellement occupé à préparer la révision de cette convention et, surtout, du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II),

Rappelant également sa résolution 48/75 K du 16 décembre 1993, préconisant un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel,

Consciente qu'il faut que des progrès importants soient réalisés dans ces domaines,

Considérant qu'outre les États auxquels il appartient au premier chef d'agir, l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en matière d'assistance au déminage,

Se félicitant, à cet égard, de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la création de capacités nationales de déminage dans les pays où les mines constituent une grave menace pour la sécurité, la santé et la vie des habitants,

Notant avec satisfaction l'inclusion, dans le mandat de plusieurs opérations de maintien de la paix, de dispositions relatives aux travaux de déminage exécutés sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix (Secrétariat), dans le cadre de ces opérations,

---

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 4 (E/1994/24), chap. II. sect. A.

Se félicitant des actions que le système des Nations Unies, les gouvernements donateurs et les gouvernements bénéficiaires, le Comité

international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales ont déjà entreprises en vue de résoudre les problèmes liés à la présence de mines et autre engins non explosés,

Se félicitant en particulier de ce que le Secrétaire général a déjà entrepris, notamment en faisant du Département des affaires humanitaires le centre de liaison du système des Nations Unies pour la coordination du déminage et des opérations connexes,

1. Remercie le Secrétaire général pour son rapport détaillé sur l'assistance au déminage<sup>2</sup> et prend note avec intérêt des propositions qui y figurent, ainsi que des communications des États Membres et des organes dotés du statut d'observateurs auprès de l'Assemblée générale qui figurent dans l'additif à ce rapport<sup>3</sup>;

2. Accueille avec satisfaction la création par le Secrétaire général d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires, destiné, notamment, à financer des programmes d'information et de formation relatifs au déminage et à faciliter le lancement d'opérations de déminage;

3. Invite les États Membres ainsi que les organisations et fondations intergouvernementales et non gouvernementales, à verser des contributions à ce fonds d'affectation spéciale;

4. Invite tous les programmes et organes multilatéraux et nationaux concernés à inclure, dans leurs activités humanitaires, sociales et d'aide économique, des activités liées au déminage, en coordination avec l'ONU;

5. Souligne à nouveau, à cet égard, l'importance de la coordination par l'Organisation des Nations Unies des activités liées au déminage, y compris celles des organisations régionales, et, en particulier, des activités de formation et d'information;

6. Félicite le Secrétaire général de s'être efforcé d'exploiter les ressources disponibles afin de renforcer le rôle de coordination de l'ONU et l'encourage à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité de l'assistance au déminage fournie par l'Organisation des Nations Unies;

7. Prend note à cet égard, de la création, dans le cadre de l'actuelle réorganisation du Département des affaires humanitaires (Secrétariat), d'un groupe du déminage et des politiques en la matière qui, avec l'appui d'autres services du Secrétariat, notamment avec l'appui technique du Département des opérations de maintien de la paix, s'acquittera des fonctions de coordination du Département;

8. Engage instamment les États Membres, les organisations régionales, les organisations et fondations gouvernementales et non gouvernementales à

---

<sup>2</sup> A/49/357.

<sup>3</sup> Voir A/49/357/Add.1.

continuer d'apporter au Secrétaire général leur concours sans réserve et de coopérer pleinement avec lui et, en particulier, de lui fournir toutes les informations, données et autres ressources qui pourraient être utiles au renforcement du rôle de coordination de l'ONU dans les domaines de la sensibilisation à la présence des mines, de la formation, de l'arpentage, de la détection des mines et du déminage, de la recherche scientifique en matière de détection des mines et techniques de déminage ainsi que de la distribution de matériel médical et de fournitures médicales et de la diffusion d'informations à leur sujet;

9. Demande à tous les États, surtout ceux qui sont dotés des capacités voulues à cet effet, de fournir les informations et l'assistance technique et matérielle nécessaires, selon les besoins, et d'éliminer ou de neutraliser les champs de mines, mines et pièges conformément au droit international;

10. Demande aux États Membres, aux organismes gouvernementaux et aux organisations non gouvernementales qui sont en mesure de le faire de promouvoir la recherche scientifique axée sur le perfectionnement rapide des techniques de détection des mines et de déminage;

11. Prie le Secrétaire général d'envisager de convoquer dès que possible une réunion internationale sur le déminage, comportant une réunion d'experts et une réunion de donateurs potentiels, afin de promouvoir l'action de l'Organisation des Nations Unies et la coopération internationale dans ce domaine;

12. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, avant sa cinquantième session, un rapport sur les activités de l'Organisation en matière d'assistance au déminage durant l'année écoulée et, en particulier, sur le fonctionnement du fonds d'affectation spéciale;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Assistance au déminage".

-----